

VADEMECUM DE L'APPEL A PROJETS DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

PREAMBULE

La campagne d'appel à projets EAC évolue cette année pour plusieurs raisons :

- La mise en place d'un service interacadémique EAC (SIA EAC) au service d'un pilotage de l'éducation artistique et culturelle harmonisée à l'échelle de la région académique ;
- La nécessité de mettre en œuvre un appel à projets qui, à l'échelle de toute la région académique, touche à la fois le premier et le second degré ;
- La manière dont les projets EAC sont à recenser dans l'application ADAGE ;
- L'arrivée dans le paysage de l'EAC des offres collectives Pass Culture en collège et lycée qui invite à réfléchir à leurs différences et à leur complémentarité avec les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets EAC.



Dans les académies de Bordeaux, de Limoges et de Poitiers, les appels à projets vont donc désormais être mis en œuvre selon une matrice, des principes et un calendrier commun.

Les différents types de projets à déposer dans le cadre de l'appel à projets EAC

Les projets à déposer dans ADAGE dans le cadre de l'appel à projets EAC relèvent de deux grandes catégories.

1. Les projets EAC construits à partir d'une proposition départementale, académique, de région académique ou nationale

Ces propositions peuvent émaner de différents échelons territoriaux : communal, intercommunal (notamment dans le cadre de contrats de territoire EAC), départemental, régional ou national.

Selon le cas, elles sont impulsées et suivies par les DSDEN, par les DAAC ou par le SIA EAC en partenariat avec des structures culturelles, patrimoniales et de culture scientifique, majoritairement soutenues par le ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine. Elles donnent le cadre d'un parcours respectant les trois piliers de l'EAC. Il revient aux équipes éducatives de s'en approprier le contenu et de finaliser la démarche avec le partenaire culturel associé.

Bordeaux : <https://www.ac-bordeaux.fr/adage-campagne-de-recensement-122633>

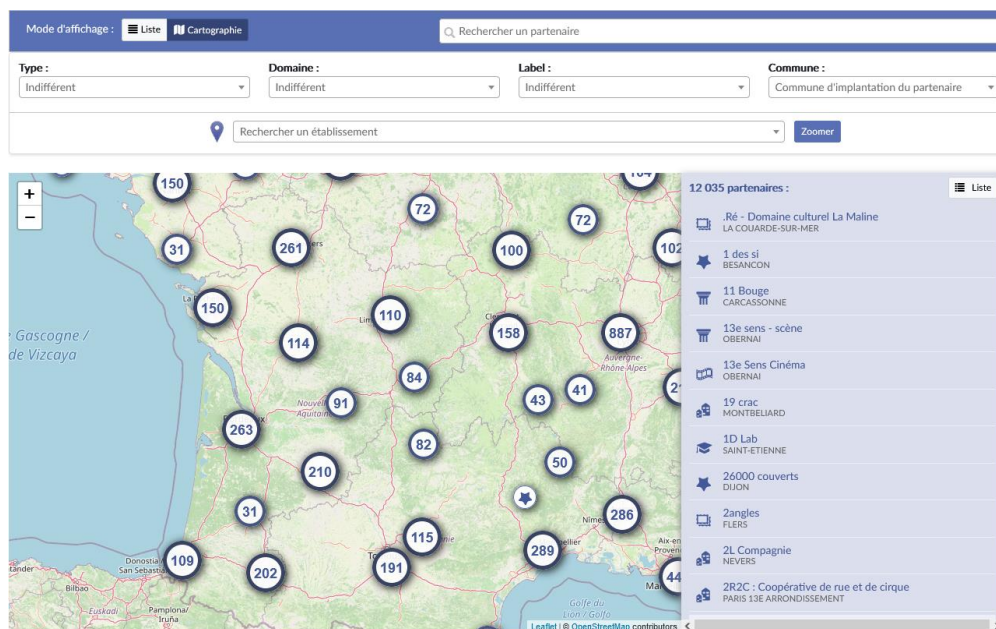
Poitiers : <https://ww2.ac-poitiers.fr/daac/spip.php?article1985>

Limoges : <https://www.ac-limoges.fr/adage-campagne-d-appel-a-projets-eac-rectorat-drac-122984>

2. Les projets EAC autonomes et d'initiative locale

Ces projets répondent à un cahier des charges. Ils s'appuient sur un tissu partenarial, articulent les trois piliers de l'EAC et émergent du terrain en fonction de spécificités, et d'opportunités locales.

Une cartographie dynamique des partenaires culturels nationaux est à votre disposition sur le site ADAGE : <https://adage-pr.phm.education.gouv.fr/adage/ressource/partenaires>



On distinguera parmi les projets EAC autonomes ::

- ceux qui concernent une seule école ou un seul établissement scolaire ;
- ceux qui fédèrent plusieurs écoles et/ou établissements scolaires.

Modalités et calendrier du traitement des projets EAC déposés dans ADAGE :

1. A partir d'une proposition départementale, académique, de région académique ou nationale

- Le SIA EAC réalise **un répertoire de propositions de parcours EAC** pour lesquelles-les écoles et les établissements intéressés s'inscrivent dans ADAGE entre le **15 mai et le 15 juin 2022**.
- L'architecture des propositions de parcours correspond **aux nomenclatures des champs à renseigner dans ADAGE**. Lors de l'inscription, il sera donc possible, pour la plupart des champs, de copier-coller les éléments pré-rédigés, et compléter les champs à spécifier en fonction des particularités du projet envisagé. L'école ou l'établissement scolaire précise ensuite les participants au parcours (classes et enseignants impliqués, effectifs...).
- Il est à préciser que certains parcours ont une jauge limitée ce qui induit **l'examen des candidatures par des commissions spécifiques** organisées afin de les examiner. Les écoles et établissements seront informés des résultats avant la rentrée de septembre.
- Ces offres sont majoritairement **soutenues par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et par les collectivités territoriales** qui participent à ce titre aux commissions de validation. Elles sont déjà en partie bâties mais devront être finalisées avec les structures culturelles, ce qui permet de partager les objectifs du projet, le choix des œuvres, des artistes partenaires et d'établir un budget et un calendrier.

2. A partir d'un projet autonome ou d'initiative locale :

a) Le cahier des charges

Les projets d'initiative locale seront évalués en commission en fonction des critères d'éligibilité suivants :

- Une démarche pédagogique et artistique qui combine à la fois acquisition de **connaissances, rencontres** avec les œuvres, les artistes et les structures culturelles, et **pratique**.
- Une démarche de **co-construction partenariale** fondée éventuellement sur le trinôme établissement scolaire-partenaire culturel-collectivité territoriale.
- L'**articulation du projet à un ou plusieurs des axes du volet culturel** renseigné par l'école ou l'établissement dans ADAGE.
- Le **nombre de niveaux, de classes, de professeurs, de disciplines, d'élèves concernés par l'action** ; la contribution de l'action au projet de vie scolaire.
- Le **rayonnement** de l'action au-delà du groupe d'élèves directement concerné et dans les autres temps de vie de l'élève ; la **continuité entre le temps scolaire et le hors temps scolaire**; les **modes de valorisation** envisagés pour les productions des élèves.
- La contribution du projet à l'amélioration d'un **maillage territorial** culturel et des **liaisons inter-degrés et inter- cycles**.

- La manière dont le projet permet de toucher des publics prioritaires et contribue à une **démocratisation** artistique et culturelle.
- L'éventuelle place faite à **l'éducation au et par le numérique**.

b) Le calendrier

Pour rappel : les écoles et établissements devront avoir recensé leurs actions EAC 2021-2022 avant le 15 juin 2022.

Projets recensés et projets à venir participant de la même dynamique, les commissions de validation regarderont l'ensemble pour statuer sur les demandes

➤ **Phase principale :**

- *Dans la semaine du 15 mai et selon les académies* : communication sur l'ouverture de l'appel à projets avec diffusion d'un courrier de lancement, d'un vademecum et de formulaires d'aide à la rédaction de projet
- *Jusqu'au 15 juin* , saisie par les écoles, les collèges et les lycées publics et privés de l'ensemble des projets dans ADAGE
- *Deuxième moitié de juin* : examen et instruction des projets par les DAAC
- *Première moitié de juillet* : commissions de validation partenariales EN/Collectivités/DRAC
- *Avant la rentrée de septembre* : communication des résultats aux écoles et établissements scolaires.

NB : la DRAC Nouvelle-Aquitaine informe les acteurs culturels des montants attribués.

➤ **Phase subsidiaire dédiée au premier degré :**

- *Rentrée de septembre* : réouverture restreinte de l'appel à projets pour les écoles n'ayant pas pu participer à la campagne du printemps précédent : saisie des projets dans ADAGE
- *Début octobre* : commission d'examen des projets premier degré et des possibilités d'attribution des moyens.

c) Saisie des projets d'initiative locale dans ADAGE

- Des **formulaire d'aide à la rédaction et à la saisie des projets dans ADAGE** sont mis à votre disposition : l'un pour le premier degré et l'autre pour le second degré :
 - [Document préparatoire saisie appel à projet EAC 1D 2022-2023](#)
 - [Document préparatoire saisie appel à projet EAC 2D 2022- 2023](#)
- Ces formulaires reproduisent les champs de saisie d'ADAGE. Ils vous permettent donc de travailler hors connexion et de commencer la rédaction de vos projets avant le 15 mai, date d'ouverture de la campagne d'appel à projets.

Questions d'ordre financier

- En cas de dépôt de plusieurs projets, il est impérativement demandé au chef d'établissement, au directeur d'école et/ou à l'IEN de circonscription de faire connaître un ordre de priorité. En effet, dans le cas d'un dépôt abondant de projets, la commission sera amenée à faire des choix.
- Il existe une différence de nature entre les projets EAC déposés dans le cadre de l'appel à projets EAC et les offres collectives Pass Culture. A partir du niveau de 4ème, une réflexion est donc à mener sur la distinction et la complémentarité de ces actions.
 - ✓ On réservera la participation à la campagne d'appel à projets à des actions non finançables par le pass Culture du fait de leur ambition, de leur durée et du nombre d'heures d'intervention qu'elles requièrent, tandis que des actions plus ponctuelles donneront plutôt lieu à des offres collectives finançables sur le budget pass Culture de 2022-2023.
 - ✓ Il est également conseillé d'anticiper la manière dont les offres collectives pourraient financer l'an prochain des actions menées en lien avec les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets EAC afin de les enrichir ou de les compléter : visites, spectacles, interventions ponctuelles...
- La mise en paiement par le rectorat des IMP et des HSE accordées aux professeurs du second degré pour les projets 2022-2023 est articulée à la remise d'un bilan qui est à renseigner dans le volet « Projets EAC » de la campagne de recensement.
- Tous les moyens en euros qui seront accordés par le rectorat seront pris sur l'exercice budgétaire 2022. Ils seront mis en paiement avant les vacances de la Toussaint 2022.

- Les crédits alloués par la DRAC doivent uniquement être utilisés pour rémunérer des heures d'intervention sur la base d'un tarif horaire de 60€.
- Le budget renseigné dans ADAGE doit être équilibré et détailler avec précision le montant des aides demandés aux différents partenaires. Pour ce qui concerne le nombre d'heures d'intervention d'un artiste pour un projet EAC d'initiative locale, il se situe en moyenne entre 20 et 40. Toutefois, une résidence d'artiste ou un projet fédérateur qui concerne plusieurs écoles et/ou établissements pourra donner lieu à des moyens financiers plus conséquents.

Documents d'accompagnement

Documents d'accompagnement et tutoriels sont à votre disposition sur les sites :

<https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage>

<https://www.ac-limoges.fr/education-artistique-et-culturelle-121647>

<https://ww2.ac-poitiers.fr/daac/spip.php?rubrique306>

<https://www.ac-bordeaux.fr/adage-121683>

CONTACTS

➤ **Rectorat de l'académie de Bordeaux**

Catherine Darrouzet : DAAC région académique et DAAC Bordeaux

 ce.action-culturelle@ac-bordeaux.fr

 **05.57.57.35.90**

➤ **DRAC site de Bordeaux**

 eac.bordeaux@culture.gouv.fr

➤ **Rectorat de l'académie de Limoges**

Jean-François Le Van, DAAC-adjoint région académique et DAAC Limoges

 ce.daac@ac-limoges.fr ²

 **05.55.11.41.14**

➤ **DRAC site de Limoges :**

Dept 19 et 87 : Sophie Girodon :

 sophie.girodon@culture.gouv.fr

Dept 23 : David Redon :

 david.redon@culture.gouv.fr

➤ **Rectorat de Poitiers**

Annie Mathieu : DAAC-adjointe région académique et DAAC Poitiers

 daac@ac-poitiers.fr

 **05.16.52.65.54**

➤ **DRAC site de Poitiers**

Dept 17, 79, 86 : Gwenaëlle Dubost

 gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

Dept 16 : David Redon

 david.redon@culture.gouv.fr